



**« Action d'Accompagnement pour le Développement du Conseil Consultatif
Régional des Personnes Accueillies /Accompagnées de Midi-Pyrénées »**

Réunion de travail autour de la convention régionale

13 avril 2016

9h à 12h30

Présent-e-s : Aldo Maggiore (sélégué CCRPA MP), Dominique Le Guen (délégué CCRPA MP), Ouacilla Zermani (déléguée suppléante CCRPA MP), Séverine Poujol (Foyer Vélane), Mamadou Billo Barry (délégué CCRPA MP), Régis Barbau (FNARS MP)

Excusé-e-s : Térésa Catorze (CCRPA MP), Younes Jebli-Alami (délégué suppléant CCRPA MP)

Ordre du jour de la réunion :

Donner suite à la journée thématique du 8 mars 2016 et mener une réflexion pour affiner les propositions faites sur les trois axes suivants :

1. Les règles de fonctionnement du CCRPA
2. Le rôle des délégués et suppléants
3. Objectif / composition du comité d'éthique

Introduction :

Lecture d'une proposition de courrier énumérant les situations problématiques entrainées par un membre du CCRPA. Il est décidé que les délégués prennent un temps supplémentaire pour compléter ce courrier et l'adresser à la personne concernée, avec pour objectif de ne pas l'exclure mais de lui demander de modifier son comportement pour continuer à participer aux réunions du CCRPA.

1. Travail sur les règles de fonctionnement du CCRPA

Après lecture des éléments synthétiques au sein du document support (voir annexe partie1), il est décidé ce qui suit :

- Rajouter la règle des 2/3 de personnes accompagnées pour 1/3 d'intervenants sociaux comme principe important au sein des règles de vie du CCRPA. Préciser que les travailleurs sociaux doivent veiller à favoriser la parole des personnes accompagnées et à ne pas se substituer à eux.
- Rajouter l'idée selon laquelle « toutes les personnes présentes aux réunions du CCRPA s'engagent à prendre connaissance et à respecter les règles »

- Rajouter le principe selon lequel « En cas de non-respect d'une règle, les délégués doivent décider des mesures à prendre, pouvant aller du simple « rappel à la règle » jusqu'à la mise à pied en cas de faute grave (dans ce cas, la décision doit être justifiée et argumentée, et les partenaires et financeurs doivent être tenus informés).

2. Travail sur le rôle des délégués et suppléants

Après lecture des éléments synthétiques au sein du document support (voir annexe partie 2), aucune modification sur le fond ou précision n'a été proposée.

Il a simplement été demandé à ce que la syntaxe du texte soit améliorée (une proposition plus aboutie sera présentée lors d'une prochaine plénière).

3. Réflexion autour des objectifs et de la composition du comité d'éthique

Après lecture des éléments synthétiques au sein du document support (voir annexe partie 3), il a été décidé ce qui suit :

- le terme « Comité d'éthique » a été utilisé à tort et à travers durant les précédents mois, et il a aujourd'hui une connotation négative car il a été à la source de différends. Il sera donc proposé à la DRJSCS de ne plus recourir à ce terme
- En lieu et place, il est proposé de mettre en place un « Espace de réflexion sur les bonnes pratiques » lors de chaque réunion mensuelle. Ce sera l'occasion pour tous les membres du CCRPA qui le désirent, de faire part de leur proposition d'amélioration ou de leurs interrogations, afin d'améliorer l'atteinte des objectifs que se fixe l'instance.



Réunion de réflexion

Jeudi 13 avril 2016

9h - 12h30

Document support

➤ **Objectif de la réunion du 13 avril 2016 :**

Donner suite à la journée thématique du 8 mars 2016 et mener une réflexion pour affiner les propositions faites sur les trois axes suivants :

4. Les règles de fonctionnement du CCRPA
5. Le rôle des délégués et suppléants
6. Objectif / composition du comité d'éthique

➤ **Objectif du document support :**

- Faire un point sur l'état actuel des réflexions concernant chaque axe
- Apporter des informations générales sur la notion d'éthique
- Proposer une méthodologie de travail

1) Les règles de fonctionnement du CCRPA Midi-Pyrénées

Les règles de fonctionnement du CCRPA Midi-Pyrénées sont de différentes natures.

Il y a d'une part les règles définies par le cadre institutionnel du CCRPA :

- Elles figurent dans la charte (signée par les associations porteuses dans le cadre de la convention nationale) et dans la convention régionale (signée entre la DRJSCS et la FNARS)
- Elles définissent le cadre général du CCRPA, ces objectifs, ainsi que les engagements pris par la structure qui « porte » le CCRPA.

D'autre part, il y a les règles qui concernent plus directement l'animation des temps de travail qui réunissent les membres du CCRPA :

- **Ce sont les « règles de vie » utilisées au niveau national par le CCPA, et que le CCRPA Midi-Pyrénées a adopté à l'identique.**

Règles de vie du CCPA (reprises par le CCRPA Midi-Pyrénées)

- Système d'entrée/sortie permanente : on vient une seule fois, ou plusieurs fois, de manière continue ou discontinue
- La parole de l'un vaut celle de l'autre
- On parle à partir de son expérience, quelle que soit la situation personnelle ou professionnelle dans laquelle on se trouve

- Quand on s'engage dans un groupe de travail, on le fait sérieusement
- Quand on ne comprend pas, on n'hésite pas à demander à se faire expliquer de nouveau !
- On se respecte les uns les autres, on ne coupe pas la parole
- On valide ensemble le travail effectué
- On porte ensemble le CCRPA, on le co-construit
- On parle en son nom, pas au nom de la structure dans laquelle on travaille / on est accueilli(e).

Lors de la journée thématique du 8 mars 2016, un temps de travail a permis d'identifier de nouveaux principes (ou d'en réaffirmer certains)

Principes validés lors de la journée thématique du 8 mars 2016

Grands principes / Valeurs :

- Le CCRPA appartient à tous
- Le CCRPA est basé sur un socle de confiance entre ses membres
- Le CCRPA doit être inclusif = permettre la prise en compte des idées et valeurs de chacun
- Biens que toutes les « règles de vie » sont toutes aussi importantes, le « respect de l'autre et de sa parole » est une règle primordiale.

Règles / Impératifs :

- Obligation du respect des règles de vie pour tous les membres
- Les idées / propositions sont validées par consensus
- Attendre que les actions soient validées collectivement avant de communiquer (respecter la confidentialité des informations)
- Epauler les délégués pour ne pas les accabler de travail

Besoins :

- Faciliter la logistique (coordination des déplacements, avances de frais)
- Définir un règlement de fonctionnement, avec une charte pour se respecter
- Réfléchir à l'attitude à adopter en cas de non-respect des règles (Mise en place ou non de sanctions ?)
- Définir des règles pour l'utilisation du local (qui garde les clefs,...)
- Faire reconnaître le CCRPA comme un acteur, partenaire des institutions
 - Définir des objectifs mesurables et les évaluer à la fin de l'année

2) Le rôle des délégués et suppléants

La question du rôle des délégués avait été abordée lors des élections de 2015. Voici ce qui avait été retenu.

Extraits du compte rendu du 31 mars 2015

Aldo Maggiore a témoigné sur son expérience de représentant. Voici les 3 axes majeurs de son intervention :

1. Il n'y a pas de compétence particulière à avoir pour être représentant, c'est avant

- tout l'envie de s'investir qui compte
2. C'est un engagement personnel qui demande du temps, de l'engagement, et de l'organisation
 3. Si le sujet d'un projet ou d'une réunion à laquelle on assiste ne nous intéresse pas, on peut passer la main à quelqu'un d'autre. »

Suite à ce témoignage, les participants ont validé la « feuille de route » suivante pour définir le rôle de représentants élus. Les représentants du CCRPA ont pour mission de :

- Porter la parole collective du CCRPA et non pas leur point de vue individuel
- Participer à l'organisation des réunions du CCRPA et aux réunions intermédiaires (COPIL...)
- Représenter le CCRPA dans les réunions institutionnelles auxquelles ils sont invités
- Rendre compte aux membres du CCRPA de leur activité (réunions, démarches en cours...)

Lors de la journée thématique du 8 mars 2016, une nouvelle réflexion des membres du CCRPA a donné lieu aux propositions suivantes (les propositions formulées à plusieurs reprises par les différents groupes de travail sont regroupées ensemble et séparées par des tirets). **Les propositions qui apportent des idées nouvelles par rapport aux réflexions du 31 mars 2015 sont inscrites en rouge.**

« Les délégués ont pour mission de... »

- **Dynamiser et mobiliser autour du CCRPA – Faire connaître le CCRPA – Motiver les autres à participer – Permettre/veiller à l'émancipation de chacun, en valorisant ses capacités, et sa légitimité**
- Parler au nom du collectif – Défendre les intérêts collectifs (et non pas personnel) – Porter la parole collective – Représente tous les membres du CCRPA – Parler au nom de tous
- Faire systématiquement une restitution après une participation à une réunion – Produire des comptes rendus des réunions et des actions concrètes auxquelles ils participent – Restituer chaque réunion
- Etre assidus aux COPIL et réunions du CCRPA – Animer les permanences du lundi matin et être présent les lundis autant que possible – **Prévenir en cas d'absence**
 - **Encourager l'organisation de réunion dans les structures (avant chaque journée thématique) – Aller dans les différents départements – Assurer la représentativité des différents départements**
- **Prendre la parole, poser des questions, veiller à avoir des réponses lors des réunions institutionnelles – Prendre des notes**
- **Prendre soin de leur santé – Déléguer une partie des compétences pour partager le travail**
- **Être solidaire et bienveillant entre eux – Les plus anciens doivent former les « nouveaux »**
- **Communiquer et se coordonner entre eux (cahier de liaison ?) – S'organiser pour savoir qui va où (coordination entre les délégués)**

- Assurer les représentations en binôme (être au moins 2 pour représenter le CCRPA lors des réunions)
 - Préparer collectivement les réunions auxquelles ils assistent
 - Tout mettre en œuvre pour porter les préconisations du CCRPA

Rôle des suppléants :

- Les suppléants sont missionnés par les délégués en cas d'empêchement de leur part, ou de démission de l'un d'entre eux.
- Les suppléants doivent accéder au même niveau d'information et aux mêmes temps de travail que les délégués, afin d'être susceptibles de les remplacer en cas d'indisponibilité
- Seuls les délégués disposent d'un pouvoir décisionnaire pour faire les choix nécessaires au nom du collectif entre deux réunions plénières¹.

3) Objectif / composition du comité d'éthique

La mise en place d'un comité d'éthique au sein du CCRPA Midi-Pyrénées est un objectif figurant dans la convention régionale (DRJSCS). L'idée a été au départ formulée par des membres du CCRPA, dans un objectif d'avoir un regard sur la gestion des dépenses.

Depuis le lancement de la convention régionale, en novembre 2015, **la constitution du comité d'éthique a fait l'objet de multiples débats sans qu'un accord définitif ait été trouvé à cette heure.**

Plusieurs éléments sont à prendre en compte pour avancer dans la réflexion, notamment la **proposition de texte rédigée par des membres actifs du CCRPA** et les débats échanges qui ont suivi.

Extrait du compte rendu de la réunion mensuelle du 11 janvier 2015 :

Lecture d'un texte co-écrit par Aldo Maggiore et Younes Jebli-Alami, avec la participation de Valentin Peinado :

- ✓ *Proposition de composition du « comité d'éthique » :* Le comité d'éthique sera composé des « anciens », des délégués élus, et de représentants élus dans chaque département.
- ✓ *Proposition d'objectifs du comité d'éthique :*
 - Aller vers, connaître, se faire connaître
 - Mise en place de rencontres, suivi, lien avec les territoires des différents départements

¹ Les « réunions plénières » sont toutes les réunions où l'ensemble des membres du CCRPA est convié

- Lieu de réflexion et d'échange sur les actions passées, présentes, et à venir du CCRPA : suivi au plus près des actions
- Retravailler et porter les contributions faites par le CCRPA depuis son existence

La lecture de ce texte a été suivie d'un débat sur la définition d'un comité d'éthique. Deux avis se sont exprimés :

1. Pour Valentin, le comité d'éthique doit être une **instance de contrôle des actions, et non pas une instance de mise en place d'action** ;
2. Pour Younes, le comité d'éthique doit **fixer un nombre de règles, ainsi que des objectifs**, comme par exemple le fait de viser l'indépendance du CCRPA à moyen terme.

Afin de donner suite à ces échanges, et d'avancer vers une proposition de fonctionnement pour le « comité d'éthique et de bonnes pratiques », il peut être utile de s'inspirer des définitions et de la documentation.

Éléments de définition de l'éthique

(Source : www.wikipédia.org)

Ethique : Du grec *ἠθική [επιστήμη]*, « la science morale », de *ἦθος* « ethos », « lieu de vie ; habitude, mœurs ; caractère, état de l'âme, disposition psychique » via le mot latin *ethicus*, la morale⁴.

L'éthique établit les **critères pour juger si une action est bonne ou mauvaise** et pour juger les motifs et les conséquences d'un acte.

L'éthique **inspire et précède souvent les règles juridiques**. Le temps de l'éthique permet la création du **consensus social** nécessaire à l'établissement de la règle de droit (par exemple, la défense de la cause animale est essentiellement traitée par l'éthique jusqu'au XVIII^e siècle, mais tend à devenir juridique avec l'apparition de quelques lois de défense contre les mauvais traitements aux XX^e et XXI^e siècles).

Distinction courante entre « éthique » et « morale » :

- 1) « morale » : ensemble des normes propres à un individu, à un groupe social ou à un peuple, à un moment précis de son histoire
- 2) « éthique » : recherche du bien par un raisonnement conscient.

Aujourd'hui, on emploie le terme « éthique » généralement pour qualifier des **réflexions théoriques portant sur la valeur des pratiques et sur les conditions de ces pratiques** ; l'éthique est aussi un **raisonnement critique sur la moralité des actions**. On parle par exemple de « comité d'éthique » au sein d'institutions scientifiques ou d'hôpitaux. L'éthique aurait donc ses fondements dans une décision dite rationnelle prise à partir d'un **libre dialogue entre des individus conscients des savoirs et de cultures parfois riches de traditions** et de codes idéologiques assimilés.

La pratique de l'éthique contemporaine se concentre aujourd'hui sur la **quête de cohérences** normatives établies sur base de **discussions argumentées et non dogmatique** (...)

La déontologie est pour sa part l'ensemble des **obligations que les professionnels s'engagent à respecter** pour garantir une pratique conforme au **code d'éthique** de la profession.

En résumé, la définition d'une éthique particulière à un groupe est le fruit d'un **échange qui va au-delà des lois et de la morale**. Un comportement sera jugé conforme ou non à l'éthique en fonction du **respect des impératifs qui auront été fixés dans le cadre de discussions argumentées et non dogmatiques**

Un exemple français : Le Comité consultatif national d'éthique (CCNE)

Le **Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé**, souvent abrégé en Comité consultatif national d'éthique (CCNE), est un organisme consultatif français ayant le statut d'autorité administrative indépendante, dont la mission est de « donner des avis sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé »¹.

Le Comité consultatif national d'éthique est créé par décret du président François Mitterrand le 23 février 1983, et par la suite ses compétences ont été modifiées par plusieurs décrets et lois successifs, la plus récente étant la loi du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique.

Les premiers sujets traités sont l'assistance médicale à la procréation, l'expérimentation sur l'Homme, la recherche sur l'embryon humain, l'accès à l'information génétique et la notion de consentement.

Extrait du guide pratique des associations loi 1901 (Éditions d'Organisation, 2005)

L'éthique est un **ensemble de règles morales qu'un individu ou une collectivité s'impose comme fil conducteur de ses pratiques ou de ses comportements**. C'est une manière d'affirmer un certain nombre de valeurs, de droits et de devoirs, des interdits, des obligations ou ce qui est simplement permis...

L'association qui affirme ses choix en adoptant un **code éthique** complète son projet associatif par des **considérations sur la qualité dans la mise en œuvre de ses activités**.

De même, le contenu d'une **charte d'éthique** peut porter sur différents aspects de la vie associative, par exemple :

- les **droits et devoirs des membres** (pour une association à caractère social) ;
- la **transparence des comptes** et de la gestion (pour une association caritative) ;
 - la **rémunération des tiers** (pour une association culturelle) ;
- les **modalités de fonctionnement, la dignité de la communication ou la confidentialité des fichiers informatiques**.

La question de la **mise en œuvre d'un code d'éthique** est plus délicate. Elle passe par :

1. La **définition et le partage des valeurs de la charte éthique par tous les membres de l'association** ;
2. La **mise au point d'un référentiel** (qu'on peut appeler code, charte, engagement),

- qui donne une forme reconnue par tous à l'engagement éthique de l'association ;
3. **La mise en place d'un suivi de l'application du référentiel.** La forme la plus couramment utilisée est la **constitution d'un groupe qui évalue en permanence la mise en œuvre du référentiel.** Par exemple, **un comité pourra être constitué, composé éventuellement de personnalités externes à l'association (reconnues pour leur autorité dans les domaines énoncés par le référentiel)** ou de personnalités complètement extérieures au domaine, mais représentant des corps constitués.

Quel comité d'éthique pour le CCRPA ?

Proposition de méthode de travail :

- 1) Mise au point d'un référentiel basé sur les valeurs / exigences / bonnes pratiques validées par les membres du CCRPA (en complétant collectivement le tableau ci-dessous)
- 2) Définition de la composition du comité d'éthique qui mettra en place un suivi de l'application du référentiel par le comité d'éthique

Thème	Valeurs / Exigences / Bonnes pratiques (validées collectivement)	Référentiel / Critères (« Les valeurs et exigences sont respectées quand... »)
Droits et devoirs des membres	Epauler les délégués pour ne pas les accabler de travail	...
	Les idées / propositions sont validées par consensus ²	...
	Obligation du respect des règles de vie pour tous les membres	

² Consensus : *Consensus* est un mot latin qui signifie « accord », au sens de « sentiment commun ». Le terme consensus implique également des notions de **compromis**. Plutôt qu'une opinion adoptée par une majorité, le consensus suggère l'apport de multiples opinions différentes, et leur adaptation progressive jusqu'à ce qu'une **solution satisfaisant le plus grand nombre** de personnes puisse être dégagée. Le consensus ne signifie pas forcément que tout le monde est satisfait du résultat, mais suggère plutôt que **tout le monde peut juger le résultat acceptable** et que **la majorité est satisfaite**. Certains considèrent que dans le cas où un compromis *gagnant-gagnant* ne peut être construit, on peut alors enregistrer les dissensions (ou *dissensus*) car elles sont considérées comme plus proches de la réalité décrite et susceptibles de faire avancer le problème. Cette solution peut satisfaire la majorité des participants au débat. D'autres considèrent qu'il s'agit alors d'un échec de consensus, car chacune des parties étant restée sur ses positions, le problème débattu n'est pas réellement réglé. Ceci dit, la recherche du consensus permet d'éviter que la majorité impose ses décisions à la minorité, puisque le veto permet à chacun de refuser une solution qui ne lui convient vraiment pas (à condition de ne pas en abuser, auquel cas c'est une autre forme de dictature de l'individu sur le collectif).

Thème	Valeurs / Exigences / Bonnes pratiques (validées collectivement)	Référentiel / Critères (« Les valeurs et exigences sont respectées quand... »)
	Attendre que les actions soient validées collectivement avant de communiquer (respecter la confidentialité des informations)	...

Droits et devoirs des délégués	Porter la parole collective du CCRPA et non pas leur point de vue individuel	...
	Etre assidus aux COPIL et réunions du CCRPA – Animer les permanences du lundi matin et être présent les lundis autant que possible – Prévenir en cas d'absence	...
	Représenter le CCRPA dans les réunions institutionnelles auxquelles ils sont invités : Prendre la parole, poser des questions, veiller à avoir des réponses lors des réunions institutionnelles – Prendre des notes	...
	Rendre compte aux membres du CCRPA de leur activité (réunions, démarches en cours...)	...
	Aller dans les différents départements – Assurer la représentativité des différents départements	...
	Dynamiser et mobiliser autour du CCRPA – Faire connaître le CCRPA – Motiver les autres à participer – Permettre/veiller à l'émancipation de chacun, en valorisant ses capacités, et sa légitimité	...
	Prendre soin de leur santé – Déléguer une partie des compétences pour partager le travail	...
	Prendre soin de leur santé – Déléguer une partie des compétences pour partager le travail	...

Thème	Valeurs / Exigences / Bonnes pratiques (validées collectivement)	Référentiel / Critères (« Les valeurs et exigences sont respectées quand... »)

Droits et devoirs des suppléants	Les suppléants sont missionnés par les délégués en cas d'empêchement de leur part, ou de démission de l'un d'entre eux.	...
	Les suppléants doivent accéder au même niveau d'information et aux mêmes temps de travail que les délégués, afin d'être susceptibles de les remplacer en cas d'indisponibilité	...
	Seuls les délégués disposent d'un pouvoir décisionnaire pour faire les choix nécessaires au nom du collectif entre deux réunions plénières.	...
	Être solidaire et bienveillant entre eux – Les plus anciens doivent former les « nouveaux »	...
	Communiquer et se coordonner entre eux (cahier de liaison ?) – S'organiser pour savoir qui va où (coordination entre les délégués)	...
	Assurer les représentations en binôme (être au moins 2 pour représenter le CCRPA lors des réunions)	...
	Préparer collectivement les réunions auxquelles ils assistent	...
	Tout mettre en œuvre pour porter les préconisations du CCRPA	...
Modalités de fonctionnement, dignité de la communication, confidentialité des informations	Le CCRPA appartient à tous	...
	Le CCRPA est basé sur un socle de confiance entre ses membres	...

Thème	Valeurs / Exigences / Bonnes pratiques (validées collectivement)	Référentiel / Critères (« Les valeurs et exigences sont respectées quand... »)
(fichiers informatiques, ...).	Le CCRPA doit être inclusif : Permettre la prise en compte des idées et valeurs de chacun	...
	Les « règles de vie » sont toutes aussi importantes, mais le respect de l'autre et de sa parole est primordial	...

	Faciliter la logistique (coordination des déplacements, avances de frais)	
	Définir un règlement de fonctionnement, avec une charte pour se respecter	...
	Réfléchir à l'attitude à adopter en cas de non-respect des règles (Mise en place ou non de sanctions ?)	
	Définir des règles pour l'utilisation du local (qui garde les clefs,...)	
	Faire reconnaître le CCRPA comme un acteur, partenaire des institutions	
Transparence des comptes et de la gestion

Rémunération des membres et des tiers
